



Réf : 2025 – 025

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION 47 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,  
**Vu** la demande de M. Abdelkader EDDALZI, en date du 18 avril 2025 représentant la société EXELLIUM Ouest qui réalise des travaux 47G rue du Général de Gaulle,  
**Considérant** y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'intervention afin de garantir la sécurité publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 09 mai au 09 juin 2025, en raison de travaux 47G rue du Général de Gaulle, la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier, les dépassements sont interdits et la circulation piétonne est déviée.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétences ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 22/04/2025  
Le Maire,  
Daniel GRENIER

